

L'assurance est souscrite en multiples de \$500 jusqu'à \$10,000. Les régimes dont on peut se prévaloir sont assurance-vie à primes payables 10, 15, 20 paiements, ou assurance-vie à primes payables jusqu'à 65 ou 85 ans. Les polices ne comportent pas de clause de participation aux bénéfices.

Les primes d'assurance des anciens combattants sont payables par versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels; elles sont payables au comptant ou à même le crédit de réadaptation ou par retenue sur toute pension accordée sous le régime de la loi des pensions. Les contrats d'assurance renferment une disposition portant exonération des primes en cas d'invalidité. Aucune prime supplémentaire n'est exigée pour les risques courus au foyer, en voyage ou dans une profession.

A l'expiration de sa seconde année, la police a une bonne valeur de rachat qui peut servir soit à obtenir une assurance acquittée réduite ou une assurance à terme prolongée. La police d'assurance de l'ancien combattant est incessible et n'a pas de valeur d'emprunt.

Le montant maximum d'assurance qui sera payé en une somme globale au décès est de \$2,000. Le reste doit être versé au bénéficiaire sous forme d'annuité fixe ou de rente viagère avec ou sans période garantie.

29.—Résumé statistique de l'assurance des anciens combattants, années terminées le 31 mars 1948-1952

Année terminée le 31 mars	Polices émises durant l'année		Polices en vigueur en fin d'année		Réclamations au décès approuvées durant l'année	
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
1948.....	8,825	24,599,000	18,433	52,594,612	38	100,500
1949.....	4,615	14,074,500	22,293	63,836,743	91	245,500
1950.....	2,316	7,448,500	23,722	68,016,514	111	340,080
1951.....	3,247	10,718,000	25,971	75,020,885	130	400,500
1952.....	2,302	8,322,500	26,985	79,115,734	158	346,500

Assurances provinciales.—La province de Saskatchewan souscrit de l'assurance-incendie, de l'assurance-fidélité du personnel et de l'assurance-cautionnement, mais non de l'assurance-vie. Elle le fait sous l'empire de la loi de 1944 concernant l'assurance du gouvernement de la Saskatchewan.

Dans la province d'Alberta, l'assurance-vie est souscrite par l'entremise de la Compagnie d'assurance-vie de l'Alberta, compagnie de la Couronne indépendante du gouvernement provincial. De même, une autre compagnie de la Couronne, la Compagnie d'assurance générale de l'Alberta, souscrit tous les autres genres d'assurance sauf l'assurance-vie, l'assurance-accident et l'assurance-maladie. La Commission d'assurance contre la grêle de l'Alberta assure les récoltes des cultivateurs contre la grêle. On peut obtenir des renseignements sur l'activité de ces compagnies en s'adressant:

- a) au Surintendant de l'Assurance,
Division de l'assurance,
Secrétariat provincial de la Saskatchewan,
Regina (Sask.).
- b) au Surintendant de l'Assurance,
Secrétariat provincial de l'Alberta,
Edmonton (Alb.).